

Objet : Certificat de garantie ETERNIT [CHASSIS DE TOIT POUR PST 190 FR / 230 FR]

Date d'édition : janvier 2023

ETEX France Exteriors **garantit contractuellement les châssis de toit 45 x 45 pour plaques à châssis PST 190 FR et 230 FR**, pendant 10 ans à compter de la date de livraison-facturation chez son client.

Cette garantie concerne :

- ✓ **Les pièces suivantes constituant les châssis de toit** : Châssis, vitrages, raccords et accessoire : poignée

La garantie contractuelle ne s'applique pas sur les propriétés visuelles et de teintes.

La garantie contractuelle d'Etex France Exteriors ne s'applique qu'en cas d'utilisation du produit dans des applications conformes à sa destination et dans des conditions de mise en œuvre conformes aux règles de l'art, aux règles techniques (Normes, DTU, Avis techniques, DTA, ATT, documents techniques édités par le fabricant) et aux recommandations d'Etex France Exteriors (guides de pose et d'utilisation). Les directives de pose et d'installation applicables au moment de la livraison sont disponibles sur le site Web suivant : www.eternit.fr

La garantie contractuelle d'Etex France Exteriors est exclue en cas d'altération du produit du fait des conditions déficientes de transport, de stockage, de manutention, d'utilisation, en cas de réparation et/ou de transformation du produit sans l'accord préalable et écrit d'Etex France Exteriors et de manière plus générale en cas de faute et/ou de négligence du client et/ou d'un tiers.

La garantie est exclue pour tous les dommages causés par :

- Des circulations sur les châssis de toit,
- La chute d'objets,
- Des agressions chimiques ou biologiques,
- Des circonstances exceptionnelles telles que chutes de grêles, tempêtes, inondations, conditions climatiques inhabituelles,
- Des cas de force majeure : pollution de l'air, exposition environnementale, poussière,
- Toutes modifications d'aspect dues à la présence de suie, rouille, peinture, mousse ou autres agents corrosifs ou contaminants et plus généralement tous les dommages dus à des facteurs externes en y intégrant tous les autres dommages qui auraient facilement pu être évités par un entretien et un contrôle régulier

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard 8 jours après la première constatation des désordres et Etex France Exteriors doit avoir la faculté de faire un examen sur place et d'inspecter les désordres. Sur demande, le client devra fournir des détails et des photos sur les désordres et une preuve d'achat. A défaut la présente garantie contractuelle sera nulle.

En cas de réclamation acceptée, la garantie contractuelle d'Etex France Exteriors est limitée au remplacement par simple échange des produits reconnus par Etex France Exteriors défectueux, à l'exclusion de toute indemnité de quelque nature ou à quelque titre que ce soit.



La présente garantie contractuelle est en tout état de cause limitée au montant de la facture relative aux produits initialement livrés à son client.

Dans tous les cas et quels qu'en soient la cause et le fondement, Etex France Exteriors ne pourra en aucun cas être tenue d'indemniser des dommages immatériels et/ou indirects, tels que notamment pertes de production, pertes d'exploitation, pertes de profit, pénalités de retard de chantier...

En cas de modification de la présente garantie contractuelle, la garantie contractuelle en vigueur à la date de la facturation s'appliquera.

La présente garantie est régie par la loi française. Toute réclamation ou contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente garantie, sera exclusivement soumise aux tribunaux compétents de Versailles.



ETEX FRANCE EXTERIORS
SAS au capital de 15 416 584 €
Siège social : 2 rue Charles-Edouard Jeanneret
CS90129 - 78306 Poissy Cedex
Tél. : 01 39 79 60 60
RCS Versailles B515 331 346 - TVA FR 96515331346

Nicolas BERTRAND
Responsable Prescription Technique